



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION
DE LA CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE
BOULEVARD AMBROISE CROIZAT.**

Arrêté de police N° 39/2026 (ST) du 15 mai 2026

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société ARESO,*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le Boulevard
Ambroise Croizat dans le cadre d'ouverture de chambres de tirage de
télécommunications situées sur la chaussée du Boulevard Ambroise
Croizat à Guesnain.*

ARRETE

Article 1 *Des travaux d'ouverture de chambres de tirage de télécommunications
situées sur la chaussée du Boulevard Ambroise Croizat à Guesnain
seront réalisés à compter du lundi 18 mai 2026 et jusqu'au vendredi 26
juin inclus.*

Article 2 *Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et la
vitesse de circulation réduite à 30 km/h.*

Article 3 *Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée des travaux est
autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie
dédiée aux bus BHNS le temps des travaux. Les véhicules de la société
de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur
la voie TCSP.*

Article 4 *L'entreprise ARESO exécutera les travaux et se chargera d'assurer la
sécurité du chantier. de la mise en place de la signalisation
réglementaire.*

Article 5 *L'entreprise ARESO dont le siège est situé 84 route Nationale 59710
Ennetieres Les Avelin.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.*



*Fait à GUESNAIN,
Le 15 mai 2026*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*